



2026/1

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20260120-D-2026-06-BE  
Date de télétransmission : 22/01/2026  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Ville de L'Isle-Adam-sur-Seine

**Conseil Municipal du 20 janvier 2026  
Extrait du registre des délibérations  
Délibération n° D/2026/06**

Nombre de Conseillers

en exercice : 21

présents : 16

votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Etaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK, par Steve IDJAKIREN

Philippe BARBIER par Nathalie JOLLY

Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT

Jean DECROIX par Claudine THIRANOS

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Nathalie JOLLY a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : RUE DE LA VILLE DE PARIS – PARCELLE AB 1081 – PROCEDURE DE DESAFFECTION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'acquisition de [redacted] de la parcelle sise Rue de la Ville de Paris, cadastrée AB 1081 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien relève du domaine public lorsqu'il est affecté à l'usage direct du public ou à un service public et qu'il fait l'objet d'un aménagement indispensable à cette affectation,

Considérant que la parcelle concernée, bien que contiguë au domaine public ne fait l'objet d'aucune utilisation par le public, et n'est affectée à aucun service public,

Considérant qu'afin d'affecter ce bien à une autre activité, il est nécessaire de procéder à son déclassement,

Considérant que la procédure de déclassement ne peut être déclenchée que si une désaffection a été constatée signifiant que le bien n'est plus nécessaire à l'exécution d'une mission de service public,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20260120-D-202606-DE  
Date de télétransmission : 22/01/2026  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de procéder à la désaffection de la parcelle AB 1081 sise rue de la Ville de Paris au 22 Janvier 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance



Nathalie JOLLY

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 22/01/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 22/01/2026.